

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MARDI 27 FEVRIER 2018 A 19 HEURES 00</p>
--

SOMMAIRE :

- 1) – DECONNEXION PLUVIAL : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE ;
- 2) – PROJET DE LOTISSEMENT « LA VALLEE DES EVOISSONS » :
CONVENTION DE RETROCESSION DES OUVRAGES ET ESPACES COMMUNS ;
PROJET URBAIN PARTENARIAL ;
CESSION DE TERRAIN DES VOIES D'ACCES.
- 3) – AMENAGEMENT CENTRE BOURG ;
- 4) – D.S.P. ASSAINISSEMENT ;
- 5) – SUPPRESSION REGIES DE RECETTES BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE ;
- 6) – AMENAGEMENT LOGEMENT RUE BASSE LOMBARDIE ;
- 7) – ZONE AMENAGEMENT RUE DE LA GARE ;
- 8) – QUESTIONS ACTUALITE :
. FERMETURE DE CLASSE ECOLE PUBLIQUE DE CONTY ;
. OPERATION HAUTS DE France PROPRES ;
. PROPOSITION MUTUELLE COMMUNALE
- 9) – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme BALIN Jeannine, M. MASSAU Thierry, Mme PETIGNY Valérie, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, M. CHARLET Jean-Luc, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette, M. RENAUX Jean-Michel et M. GOUDEMANT Jérôme.

Etaient absents excusés : Mme BOHIN Camille ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme TRAULE Elisabeth, Mme VILAIN Catherine, M. DUBOIS Luc et absent non excusé : M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Après avoir proposé une modification de l'intervention de M. GOUDEMANT Jérôme concernant la circulation rue des Ecoles et après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 07 Décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. DUBOIS Luc qui a quitté la Commune.

M. LACHEREZ Guy souhaite savoir si M. GADOUX Alain-Xavier est toujours conseiller municipal compte tenu de ses absences répétées et demande si l'indemnité versée à Mme TRAULE Elisabeth a été maintenue.

M. le Maire confirme que M. GADOUX Alain-Xavier est toujours conseiller municipal et confirme à M. LACHEREZ Guy, qui a déjà posé la question il y a quelques mois, que Mme TRAULE Elisabeth depuis son départ de Wailly ne perçoit plus aucune indemnité. Elle demeure toutefois conseillère municipale puisqu'en tant que propriétaire sur le territoire la loi l'y autorise. Elle était d'ailleurs présente au conseil municipal du mois d'octobre dernier.

I – DECONNEXION DU PLUVIAL : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE :

M. le Maire rappelle que le rapport de l'étude de la déconnexion des eaux pluviales a été présentée en commission des travaux le 22 décembre 2017 et adressé par mail à tous les conseillers municipaux.

Ce rapport après analyse de la pluviométrie sur un long terme a permis de constater une bonne capacité d'infiltration des sols en général et un peu moins en zone urbaine. Des constats et des programmes d'actions sont donc proposés dans ce rapport, travaux qui seront examinés et prévus dans le cadre du budget assainissement 2018.

Suite à la remarque de M. LACHEREZ Guy concernant la solution envisagée à l'angle de la rue de l'Eglise et la rue Basse Lombardie, M. le Maire lui confirme les demandes faites le 21 décembre 2017, en sa présence, de ne pas créer un réseau secondaire pour acheminer les eaux pluviales rue Basse Lombardie mais d'utiliser l'exutoire existant à l'Eglise.

Il est précisé que l'ensemble des préconisations développées par le bureau d'étude sera soumis à l'avis de la DDTM et que des subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie seront sollicitées.

Afin de mettre en place le programme des travaux à effectuer, M. le Maire propose à l'assemblée de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au Cabinet EVIA moyennant un coût de 8 256 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

II – PROJET DE LOTISSEMENT « LA VALLEE DES EVOISSONS » :

M. le Maire présente le projet de lotissement de 40 parcelles de BDL Promotion sur les parcelles classées en zone AUr à la sortie de la Commune rue Caroline Follet, pour lequel les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du projet de convention de rétrocession des voiries, équipements et espaces communs et du projet urbain partenarial.

M. le Maire tient à préciser que la convention de rétrocession est identique à celle signée pour le lotissement « les Hensons » route de Luzières et que le projet urbain partenarial (P.U.P.) reprend l'aménagement sécuritaire sur la RD38.

En ce qui concerne l'aménagement sécuritaire rue Caroline Follet, validé par le Conseil Départemental, estimé à 104 194 € H.T., la Commune a sollicité une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30%. Comme le prévoit le PUP, le solde sera pris en charge par BDL.

Il est rappelé que ces conventions doivent être jointes à la demande de permis d'aménager que BDL devra à nouveau déposer.

Toutefois, M. le Maire précise à l'assemblée que ce projet repose sur la cession à la Commune par les propriétaires des deux voies privées devant permettre l'accès au lotissement (l'un pour les réseaux, l'autre pour la circulation des riverains). Par lettre commune ces propriétaires refusent la cession de leurs terrains ce qui remet en cause le projet du lotissement. Une déclaration d'utilité publique avec expropriation pourrait faire aboutir le projet mais M. le Maire ne souhaite pas la mettre en place.

De plus quelques points pour valider la faisabilité de ce lotissement restent à solutionner : en effet, le SCOT impose aux promoteurs de prévoir une mixité sociale, les quelques parcelles de superficie limitée ne semblent pas répondre à cette réglementation. BDL doit donc revoir son projet et proposer un accès sur la RD38 en sortie de Commune.

Néanmoins, M. le Maire propose au Conseil Municipal, s'il en est d'accord, de valider les conventions qui seront de tout manière annulées de fait si le lotissement ne se faisait pas.

M. LACHEREZ Guy est favorable à la rétrocession des ouvrages mais la Commune doit rester vigilante à la qualité des travaux réalisés.

Mais il est plus négatif au niveau du projet urbain partenarial, car il estime que ce projet ne doit pas être financé par les fonds publics mais devrait être pris en charge par le promoteur. M. le Maire rappelle que ces travaux ne coûteront rien à la collectivité puisqu'ils seront subventionnés à hauteur de 30% dans le cadre des amendes de police et BDL nous remboursera le solde. De plus cet aménagement sécuritaire est destiné à tous les administrés empruntant la rue Caroline Follet.

En ce qui concerne la circulation des bus scolaires, un bouclage sera possible sur le lotissement ce qui évitera les demi-tours sur la RD comme c'est le cas actuellement.

M. LACHEREZ Guy doute des compétences techniques de M. le Maire pour le suivi de ces aménagements. La commune s'est toujours attachée des bureaux d'étude ou maître d'œuvre compétents comme par le passé.

M. MASSAU Thierry signale qu'il conviendra d'envisager le déplacement du container à verre si le projet aboutit.

M. CHARLET Jean-Luc souligne que le P.U.P. fait référence au PLU de la Commune et non au PLUI. Le PLUI du territoire intercommunal n'étant pas adopté il est normal de faire référence à des textes et documents existants.

M. BERNARD André regrette que les propositions de cessions qui avaient proposées il y a quelques années n'aient pas abouties à l'époque. Il tient à préciser également qu'il n'a pas signé la lettre commune des habitants de l'impasse. M. LACHEREZ Guy pense que, même si le lotissement n'aboutit pas, il faudra régler à terme le problème de l'entretien de ces impasses.

A la question de M. RENAUX Jean-Michel, il est précisé que la largeur de voie de l'accès envisagée est suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de convention de rétrocession de la voirie, des équipements et espaces communs du lotissement « la vallée des Evoissons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, refuse le projet urbain partenarial (2 voix contre : M. LACHEREZ Guy et M. GOUDEMANT Jérôme et 13 abstentions).

III – AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

Suite à la commission des travaux qui s'est réunie le 21 février dernier, M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du centre bourg.

Au niveau de l'Eglise, la chaussée sera revêtue d'une résine imitation pavés. Le parvis de l'Eglise sera maintenue dans ses dimensions quelques plots seront implantés permettant la sécurité et afin d'éviter le stationnement intempestif de véhicules et des jardinières viendront agrémenter le lieu. Quatre places de stationnement sont maintenues.

Il est précisé que la vitesse est limitée à 20 kms entre la rue Basse Lombardie et la rue du Général Debeney. Cette voie comportera une écluse et un seul véhicule pourra s'engager. Cette écluse permettra de limiter la vitesse des véhicules mais aussi et surtout élargir les trottoirs pour la sécurité des piétons. Durant la période des travaux sur les réseaux, des plots seront positionnés afin de tester l'aménagement prévu face au commerce de chaussures, ceci permettra à terme de déterminer la dimension de l'aménagement. M. MASSAU Thierry n'est pas convaincu par l'efficacité de cet îlot.

M. BOHIN Pascal précise que même si la règlementation d'une zone 30kms/h les exempte, des passages piétons seront identifiés.

Du stationnement sera maintenu devant le cabinet médical. Devant la quincaillerie un arrêt réservé aux livraisons et chargements des clients est prévu (la longueur envisagée est celle d'un 19 tonnes).

Sur le parvis de la Mairie, les boules béton noires seront remplacées par des potelets béton de 1m20 pour une meilleure visibilité. Il est envisagé également le retrait des ouvrages chaînés autour du monument. La rosace pavée autour de la Mairie est maintenue.

L'élargissement du trottoir au niveau du café tabac permettra plus d'aisance pour la terrasse d'été.

La chaussée rue du Général Leclerc serait réduite à 6 m50. M. BOHIN Pascal rappelle que cette dimension est réglementaire au niveau du Conseil Départemental et que la chaussée prise en charge par le département ne sera pas supérieure.

M. le Maire précise qu'à partir du pont de la Selle, le projet constitue une tranche optionnelle qui devra être étudiée en fonction du budget de l'opération.

En ce qui concerne l'aménagement de la passerelle pour piétons au niveau de la Selle, le terrain est une propriété privée, il conviendra au préalable d'obtenir l'autorisation du propriétaire.

Cette seconde tranche comprend également l'aménagement de la place du 8 Mai, le giratoire et pourquoi pas envisager la réfection du parking en début de la rue de la Gare afin d'obtenir une harmonisation de l'ensemble. Tout ceci dépendra du coût de l'opération et pourra faire l'objet d'une tranche de travaux conditionnelle reportée.

La Commune a déjà obtenu une subvention au titre des amendes de police de 60 000 €uros (30% des travaux à hauteur de 200 000 €uros). La CC2SO prendra en charge 35% des frais de bordurage dans le cadre de ses compétences.

M. LACHEREZ Guy suggère que l'on interdise la circulation dans Conty des poids-lourds qui empruntent cet axe afin d'éviter les frais d'autoroutes. Bien entendu, les véhicules intervenant dans la Commune ne seraient pas soumis à cette interdiction.

M. le Maire précise que le plan d'aménagement modifié par le bureau d'études leur sera adressé prochainement.

IV – DELEGATION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT :

M. le Maire informe l'assemblée que la DSP Assainissement confié à SPEE se termine le 30 Juin 2018. Il avait été envisagé dans un premier temps d'envisager sa prolongation par avenant jusqu'au 30 Juin 2019, en attendant la décision de la CC2SO relative au transfert des compétences assainissement.

Or une ordonnance de 2016 relative aux concessions de service public a modifié les conditions permettant d'avoir recours à l'avenant. En effet depuis ce texte réglementaire des avenants peuvent être conclus dans la limite de 10% de l'économie initiale de la DSP. La convention conclue en 2009 avec le délégataire s'élevait à 69 655 €uros par an et a fait l'objet d'un avenant en 2011 (pour la gestion des boues d'épuration) représentant 6 318 €uros. L'impact de cet avenant sur la DSP initiale représente donc 9 %. La marge de manœuvre pour une prolongation éventuelle est donc de 1% ce qui équivaut à 1,08 mois (soit 32,4 jours), soit une prolongation possible jusqu'au 2 Août 2018. Ceci a bien entendu été confirmé par les services préfectoraux.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Prolonger par avenant la DSP Assainissement jusqu'au 2 août 2018 ;
- Lancer dès maintenant la procédure permettant de lancer un nouveau marché ;
- De confier, comme il l'avait déjà été décidé, cette mission à l'AMEVA ;
- Conclure un marché de prestations de services durant la durée nécessaire entre le 2 Août 2018 et l'achèvement de la procédure.

Autre information, un amendement est en cours à l'assemblée nationale afin de reporter la date limite pour le transfert des compétences assainissement aux structures intercommunales en 2026 (au lieu de 2020).

Il est précisé que la CC2SO sera associée à cette procédure en l'attente de la reprise de compétence et que nous adapterons la durée de la prochaine DSP à ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour toutes ces procédures et autorise le Maire à signer tout document.

V – SUPPRESSION REGIES BIBLIOTHEQUE :

Compte tenu du transfert des compétences de la bibliothèque-médiathèque de CONTY à la CC2SO, il y a lieu de supprimer les régies de recettes qui existaient pour ce service.

Le Conseil Municipal demande donc à l'unanimité la suppression des régies de recettes suivantes :

- Ateliers artistiques (régie créée en 2015) ;

- Opération de désherbage (régie créée en 2013).

M. le Maire précise qu'à l'avenir les actions de la bibliothèque-médiathèque de Conty seront programmées dans le cadre d'une réflexion intercommunale et qu'il est possible que certains changements de fonctionnement interviennent, mais le personnel existant reste affecté à Conty.

VI – AMENAGEMENT LOGEMENT RUE BASSE LOMBARDIE :

M. le Maire informe l'assemblée que l'ancienne Trésorerie de Conty sera transformée en logement. Ceci demande de nombreux travaux de réhabilitation qui seront effectués par le personnel communal.

Ce logement, ainsi que celui juste à côté, seront loués à la Gendarmerie pour l'accueil des nouveaux gendarmes affectés sur Conty.

M. GOUDEMANT Jérôme demande si le stationnement devant cet immeuble sera maintenu. M. le Maire répond que celui-ci devra être étudié car il est placé juste devant les fenêtres du logement.

M. LACHEREZ Guy demande que soit présenté lors d'une prochaine séance l'état des logements locatifs de la Commune et un point sur les paiements des loyers.

VII – ZONE D'AMENAGEMENT RUE DE LA GARE :

M. MOYENS Jean-Pierre informe l'assemblée que l'éclairage public est maintenant terminé et que les enrobés seront réalisés prochainement. Il est précisé que les poteaux destinés à l'éclairage provisoire de la zone seront réutilisés et installés à proximité des services funéraires pour éviter le trou noir à cet endroit.

M. LACHEREZ Guy s'étonne de la présence d'un sens interdit qui selon lui est mal placé. M. le Maire précise que lorsque les plans d'aménagement ont été arrêtés et par mesure de sécurité il avait été décidé que la sortie de la zone se ferait au niveau du contrôle technique. En effet au niveau du funérarium, compte tenu du virage et de la présence de stationnement devant cet établissement la sortie manque de visibilité et est trop dangereuse. Restera à améliorer la signalisation mise en place pour une meilleure compréhension de tous.

M. le Maire informe l'assemblée que Maître CODEVELLE, Notaire, étudie la possibilité d'acquérir le dernier immeuble disponible sur cette zone, à côté de l'auto-école. Selon la superficie qui sera achetée, M. le Maire rappelle les prix.

A la remarque de M. LACHEREZ Guy, M. le Maire signale qu'il applique les tarifs votés par le Conseil Municipal et applicables pour toute la zone. Une plus-value compte tenu des travaux de réhabilitation effectués par la Commune sera proposée.

Concernant le dépôt de matériaux ou de déchets sous le hangar communal, M. le Maire rassure M. LACHEREZ Guy, ils seront retirés en temps voulu.

VIII – QUESTIONS D'ACTUALITE :

. FERMETURE DE CLASSE :

En application des orientations ministérielles, le Conseil Départementale de l'Education Nationale a pris la décision de fermer une classe au niveau de l'Ecole Publique Germain Alix à CONTY.

En effet la baisse des effectifs entraîne cette décision, mais l'effectif à la rentrée serait de 24 élèves par classe.

M. LACHEREZ Guy craint que la CC2SO ne revienne sur l'organisation scolaire et la répartition des enfants du territoire et que ceci entraîne une nouvelle suppression pour Conty. M. le Maire précise qu'il a interrogé la CC2SO à ce sujet. Aucune décision n'a été prise par le Conseil Communautaire à ce jour.

Il est précisé le retour de la semaine des 4 jours dès septembre 2018.

A la question de M. GOUDEMAND Jérôme, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse précise que la CC2SO participe uniquement aux frais de scolarité de l'Ecole Jeanne d'Arc et pas aux investissements.

. HAUTS DE FRANCE PROPRES :

Forts de la mobilisation des années précédentes, la Région renouvelle cette année l'opération « Hauts de France propres » les 16, 17 et 18 mars prochain. Il est précisé que depuis l'an dernier les élèves du collège se sont associés à cette manifestation avec la Pêche et la Chasse.

. PROGRAMME DE HAUTS DEBITS :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir la confirmation que Conty bénéficiera dès septembre 2018 de la 4G.

. MUTUELLE COMMUNALE :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu récemment un représentant de la Mutuelle Just qui propose de mettre en place sur Conty une mutuelle communale. En effet, de nombreuses personnes (retraités, personnes en situation précaire, personnes dont les revenus sont trop faibles...) n'ont pas accès à une couverture de frais de santé. La mutuelle Just propose de mettre en place tout d'abord une réunion publique afin de proposer ses services et de mettre en place ensuite régulièrement des permanences afin de suivre ses adhérents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée de la livraison des logements OPSOM route de Luzières fin juin.

M. BERNARD André précise que le compte-rendu de la Commission des Travaux a été adressé à chaque conseiller municipal par mail.

M. le Maire informe l'assemblée de la visite de l'Eglise Saint-Antoine par les services de la DRAC. Il nous sera proposé en mars un cahier des charges permettant à la Commune de lancer une procédure de mise en concurrence pour rechercher un Architecte chargé de mettre à jour l'étude faite il y a quelques années pour la remise en état de l'Eglise. Cette étude déterminera ensuite l'ensemble des travaux à envisager et la programmation de ceux-ci sur plusieurs années.

M. MOYENS Jean-Pierre informe l'assemblée que la Communauté de Communes ne sale plus les voies communales lors de périodes de neige ou de verglas. La Commune devra donc envisager l'acquisition d'un épandeur pour traiter les secteurs les plus dangereux de la Commune.

La CC2SO dans le cadre de ses compétences de voirie effectuera la réfection de la chaussée à la sortie de la superette en 2018.

Mme Marie-Laure RONGIER remercie les bénévoles qui ont participé au thé dansant et invitent les conseillers à participer à la recherche des œufs de Pâques le 31 mars à 15 H.00 et au Parcours du Cœur le 7 avril à 14 H.00.

M. MASSAU Thierry s'inquiète de l'état d'abandon de l'ancien PMU sur la place et demande s'il est possible d'intervenir auprès du propriétaire. M. le Maire propose d'adresser une mise en demeure aux différents propriétaires, ces demandes précédentes étant restées sans réponse.

M. CHARLET Jean-Luc s'étonne de la reprise des coupes dans le bois.

Il demande également une meilleure signalisation du sens interdit rue des Ecoles, côté droit de la chaussée.

La signalisation rue du Marais et rue des Ecoles n'étant pas toujours respectée, M. le Maire va demander l'intervention de la gendarmerie.

M. LACHEREZ Guy rappelle sa demande concernant les trottoirs non bitumés rue de la Ligue face aux récents logements OPSOM. Il signale également une lame à remplacer sur la passerelle.

Enfin il est très étonné de l'installation d'une borne incendie bleue à proximité de cette parcelle compte tenu de la présence du réseau d'eau sur place qui peut aisément accueillir une borne rouge. M. le Maire précise qu'il a pris attache du SDIS et est très surpris que M. LACHEREZ Guy puisse affirmer que les pompiers soient incompetents en la matière.

A la question de M. GOUDEMANT Jérôme, M. le Maire précise qu'il est en attente du rapport suite au passage caméra sur les réseaux su centre bourg.

M. GOUDEMANT Jérôme signale le passage de véhicules de chantier rue de l'Eglise et s'inquiète pour l'état de la chaussée.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 Heures.